

Conditions générales de vente

ARTICLE 1. PRESTATIONS

En cas d'absence imprévue de l'encadrant, le centre équestre assure le remplacement ou informe l'utilisateur par voie d'affichage à l'accueil de l'absence de l'intervenant et propose une alternative.

L'heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant, conformément au RI.

Le centre équestre se réserve la possibilité de fermer le centre pour congés annuels ou en cas de force majeure. Il s'engage à en informer les adhérents par voie d'affichage à l'accueil.

Les cours sont programmés à jour et heures fixes sauf pendant les vacances scolaires où des horaires spéciaux sont aménagés pour permettre l'organisation des stages.

La direction se réserve le droit en début de saison -en cas de cours à moins de 4 cavaliers- de dispatcher ceux-ci à d'autres horaires correspondant à leur niveau.

En cas d'intempérie, les cours programmés en carrière seront récupérés dans le manège (dans la semaine ou quinzaine en cours) sans aucun dédommagement.

ARTICLE 2. MATERIEL

L'utilisation du matériel de harnachement, de pansage et de préparation des chevaux est comprise dans le prix des prestations.

(Pour la formule d'essai), une bombe 3 points norme NF 1384 peut être prêtée par le centre pour les premières séances.

ARTICLE 3. TARIFS

Les tarifs affichés sont entendus en euros TTC.

Il existe un tarif pour les cavaliers de passage (+ 7€ du prix adhérent pour un cours manège et + 9€ pour un cours carrière), et un autre tarif pour les cavaliers adhérents ayant réglé une inscription annuelle.

Le tarif passager s'applique à toute personne n'ayant pas souscrit une inscription annuelle. Ce tarif inclut une assurance de la personne.

Le tarif adhérent s'applique dès lors que l'on souscrit une inscription annuelle. Il permet de bénéficier de tarifs préférentiels, et d'accéder aux différentes formules d'abonnement.

Avant de prendre une inscription annuelle, le centre équestre propose une formule d'essai (payante). La formule d'essai n'a pas de caractère obligatoire. A l'issue de la formule d'essai, si l'utilisateur opte pour un Forfait, celui-ci sera calculé au prorata temporis du nombre de séances restant pour la période en cours.

ARTICLE 4. INSCRIPTION ANNUELLE

Cotisation ou Adhésion :

La cotisation/adhésion prend effet le jour de la signature du contrat, elle est valable pour l'année scolaire en cours (de septembre à août). Elle permet de bénéficier d'un tarif préférentiel « tarif adhérent » et de formules d'abonnement.

Elle est payable en totalité même si elle est prise en cours d'année sauf accord particulier pris avec l'utilisateur. Son montant est fixé pour l'année en cours.

Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 5. FORMULES D'ABONNEMENT ANNUEL

Les formules sont nominatives. La durée de validité et le nombre de séances des formules sont précisés à l'affichage.

Forfait annuel

Les séances sont prévues à jour et heure fixes pour les périodes définies dans les contrats. La fréquence hebdomadaire, la période et les créneaux horaires sont indiqués sur le contrat de vente. **Le forfait annuel ne peut faire l'objet d'aucun remboursement après sa souscription.**

Aucune absence, même justifiée à l'avance n'est récupérable ni remboursable.

En cas d'accident ou maladie, cf la souscription d'assurance Multisport ASSURINCO.

ARTICLE 5 bis FORMULES CARTE CHEVAL

Il est possible de souscrire une carte de 5 ou 10 cours valable 3 ou /6 mois à compter de la date de souscription.

En cas de désistement non signalé 24h à l'avance, le cours sera dû.

ARTICLE 6. STAGES

Les stages font l'objet de contrats spécifiques qui précisent la durée du stage, le tarif, les assurances, les conditions d'annulation ou d'interruption et de remboursement, le montant dû. Les stages sont réglables à l'avance et dans leur totalité.

Il est possible de souscrire une assurance multisport ASSURINCO en cas d'accident.

ARTICLE 7 : CONCOURS/ANIMATIONS

Les tarifs concours et animations comprennent : les frais de transport des chevaux, la location du cheval, et l'encadrement. Ils ne comprennent pas : les frais d'engagement aux épreuves, l'hébergement du cavalier, les repas, les boissons et les dépenses personnelles.

Les tarifs sont spécifiques à chaque concours et animation, et sont précisés à l'inscription.

ARTICLE 8. PENSION DE CHEVAUX

Le centre équestre ne propose pas de pension chevaux ou poneys.

ARTICLE 9. RESILIATION, REMBOURSEMENT

L'inscription annuelle (cotisation/adhésion et licence / forfaits) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement

Le centre équestre vous propose la souscription à une assurance remboursement et/ou annulation de forfait ASSURINCO - cf contrat de souscription-

Les inscriptions aux animations et les droits d'engagement aux compétitions sont fermes et ne donnent lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 10. PAIEMENT ECHELONNE

Le souscripteur peut régler l'abonnement annuel (licence + cotisation / forfait annuel + assurance) en 3 fois sans frais.

S'il désire échelonner ses règlements au-delà de 3, les frais de gestion supplémentaires sont de 20 € à l'année.

ARTICLE 11. LITIGES

L'utilisateur et le centre équestre s'engagent à régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent est celui du siège social du centre équestre, soit Créteil.

ARTICLE 12. DELAI DE RETRACTATION

L'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat. Le prix de la prestation achetée sera remboursé dans un délai de 30 jours pour les paiements par chèque ou espèces.

ARTICLE 13. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations peut s'effectuer en numéraire, par chèque (chèque bancaire ou postal), CB.

ARTICLE 14. DROIT A L'IMAGE

Le souscripteur du contrat libère le droit à l'image Les Ecuries de Condé en signant celui-ci.